



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 690

CONTRATS DE PRÊT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE DANS LE CADRE DE LA CLASSE ORCHESTRE « CORDES FROTTÉES » DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FERDINAND-FOCH DE TAVERNY POUR L'ANNÉE 2025/2026

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements publics d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023, fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du ministère de la Culture du 27 mai 2024 modifiant l'arrêté du 3 février 2023 portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de théâtre Jacqueline-Robin à rayonnement communal (CRC) de Taverny, le classant en conservatoire à rayonnement départemental (CRD),

Vu la délibération n° 45-2015-CU03 du conseil municipal en date du 2 avril 2015 approuvant la création d'une « classe orchestre » dans une école élémentaire d'un quartier prioritaire de Taverny,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 147-2023-CU25 du conseil municipal en date du 28 septembre 2023 relative à la signature d'une convention entre l'Éducation Nationale et la commune de Taverny dans le cadre du dispositif classe orchestre « cordes frottées » et « classe vocale » à l'école élémentaire Ferdinand-Foch,

Considérant qu'un schéma départemental de développement des enseignements artistiques du Val d'Oise a été adopté le 15 juin 2007 ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251007-AR2025_690-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 08/10/2025

Publication le : 09/10/2025

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

Considérant qu'il existe un schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement artistique spécialisé du ministère de la Culture ;

Considérant que la Municipalité souhaite favoriser la réussite éducative et l'accès de tous les enfants aux pratiques culturelles et notamment à la pratique musicale à l'école ;

Considérant qu'une classe orchestre « cordes frottées » existe au sein de l'école élémentaire Ferdinand-Foch depuis 2023 ;

Considérant que la Municipalité s'est dotée d'un parc instrumental adapté à la réalisation de ce dispositif ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer annuellement des contrats de prêt d'instruments avec les représentants légaux des élèves ainsi qu'avec l'enseignante de la classe orchestre ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Les contrats de mise à disposition à titre gratuit d'un instrument de musique et les éventuels avenants sont signés avec les représentants légaux des élèves et avec l'enseignante de la classe orchestre « cordes frottées » de l'école élémentaire Ferdinand-Foch de Taverny pour l'année 2025-2026.

Article 2 :

Les instruments de musique faisant l'objet d'un prêt sont les suivants : 13 violons, 6 altos, 4 violoncelles, 3 contrebasses.

Article 3 :

Les élèves et l'enseignante de la classe orchestre « cordes frottées » de l'école élémentaire Ferdinand-Foch bénéficiant d'un prêt d'instrument sont désignés ci-après :

Instruments prêtés	Nom des bénéficiaires du prêt d'instruments
Violon	
Alto	
Violoncelle	
Contrebasse	

Article 4 :

La mise à disposition desdits instruments est réalisée selon les dispositions prévues au contrat.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 7 octobre 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI